

Délibération n°
2024.013

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Aliénations du chemin
rural au Crouzet / Sérac :
approbation suite à
enquête publique

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.012 en date du 2 février 2023 actant le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le plan de division réalisé par SOTEC PLANS ;

Vu le plan cadastral représentant les emprises du chemin rural à céder ;

Vu l'estimation des domaines en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023.073 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les mesures de publicité effectuées dans deux journaux « La Montagne » et « La Vie Corrézienne », par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux et sur le site internet de la Commune ;

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 au 27 novembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il en résulte de ce fait que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce chemin à titre onéreux dont les emprises seront cédées de la manière suivante :

- 420 m² cédés aux Consorts MERCIER ;
- 127 m² cédés à la SARL Immobilier COREB ;
- 402 m² cédés à M. Loïc REGNIER.

**Délibération n°
2024.013**

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 13

Suite n° 1

- **DECIDE de désaffecter l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac en vue de sa cession.**
- **EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation de l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac au prix de l'estimation des domaines, à savoir 3 € par m² dont les emprises seront cédées de la manière suivante :**
 - 1/ 420 m² cédés aux Consorts MERCIER pour un montant de 1 260 € ;
 - 2/ 127 m² cédés à la SARL Immobilier COREB pour un montant de 381 € ;
 - 3/ 402 m² cédés à M. Loïc REGNIER pour un montant de 1 206 €.
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024